

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-RÉMY ET LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-PLAINE

OBJET DE LA CONVENTION :

MODALITÉS DE PARTAGE ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES GÉNÉRALES DU LOCAL DES SAPEURS POMPIERS

Entre les soussignés

La commune de Saint-Rémy, représentée par son Maire, Madame Elisabeth MAILLARD, autorisée par délibération du conseil municipal en date du

Et

La Commune de Villiers-en-Plaine, représentée par son Maire, Madame Lucy MOREAU, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le local des sapeurs-pompiers de l'Entente Villiers-Saint-Rémy est situé sur la Commune de Villiers-en-Plaine. La présente convention est établie afin de définir les modalités d'affectation des charges du local utilisé par l'entente.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX

Adresse : Rue de l'Église 79160 VILLIERS-EN-PLAINE

Superficie : 220 m²

Descriptif des locaux : 3 garages, salle de réunion, bureau, vestiaire, sanitaire.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU PARTENARIAT

Préambule : L'ensemble des frais du local sont facturés et réglés par la Commune de Villiers-en-Plaine.

Mise en place d'un partage des frais engagés (frais généraux et investissements) annuellement pour le local des pompiers.

Frais généraux concernés par la convention :

- Consommation eau
- Consommation électricité
- Consommation téléphonie
- Vérification extincteurs

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20251216-2025_68-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

- Ordures ménagères
- Vérification des installations électriques

Par ailleurs, les autres dépenses non précitées ci-dessus feront l'objet d'une validation préalable des deux communes.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet de façon rétroactive au 01 janvier 2025 pour une durée de 5 ans.

Elle est renouvelable une fois pour une même période, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois

ARTICLE 5 : MODALITÉS DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES COMMUNES

La commune de Saint -Rémy reversa à la Commune de Villiers-en-Plaine sur présentation des justificatifs la quote-part des charges qui lui incombe sur la base suivante :

Proratisation des charges générales selon la population respectives des communes.

Référence : population INSEE 2025 (Villiers en Plaine → 1835, Saint Rémy → 1090)

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement se fera au premier trimestre tous les ans sur la base des dépenses réglées l'année précédente.

ARTICLE 7 : RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention sera révisée par voie d'avenant si les conditions définies ci-avant venaient à évoluer.

Commune de Saint-Rémy

Le Maire

Elisabeth MAILLARD

Commune de Villiers-en-Plaine

Le Maire

Lucy MOREAU



Dossier de réception en préfecture
079-217903517-20251216-2025_68-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025